

d'autre à M. le Gouverneur et ils s'en tiendront à ce qu'il reglera sans s'en plaindre à la Cour.

Observations de M. de La Motte :

Le Sr de La Motte s'est plaint à M. de Callieres depuis ce Reglement, mais ses lettres ont été rendues à M. de Vaudreuil par la mort de ce premier qui n'a rien répondu.

Sentimens de M. de Champigny :

La mort de M. de Callieres ne change pas la nature du Reglement; c'est au Commandant ou au Gouverneur qu'on écrit et non à M. de Callieres personnellement. M. de Vaudreuil a répondu à cette demande, ainsi que M. de la Motte en convient dans ses reponses aux Sauvages, en ordonnant au Pere Marais de monter au Detroit.

Reglement :

7

Si les missionnaires sont sur les lieux, ils communiqueront au Sr de La Motte les articles de plaintes qu'ils auront à faire contre lui, comme aussi le Sr de La Motte leur communiquera les articles de celles qu'il aura à faire contre eux, faute de quoi, toutes les plaintes qui seront faites tant de la part des Missionnaires que du Sr de La Motte seront nulles et rejetées par M. le Gouverneur.

Observation de M. de La Motte :

Il n'y a point de Jésuites au Détroit.

Sentimens de M. de Champigny :

Le Sr de La Motte pouvoit communiquer ses plaintes au Pere Marais par lettre. Mon avis est que cet article s'exécute; il remédieroit à beaucoup de contestations dont Monseigneur ne seroit point fatigué.

Reglement :

8

Les R. R. P. P. Jesuites enverront une copie signée du